

DÉLIBÉRATION N°2025-55

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2021-54- approbation de la procédure fixant les seuils de recouvrement des créances à l'université.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
Membres présents ayant voix délibérative :	22
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
Quorum :	16

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre comptable qui a pour conséquence d'acter la perte pour l'établissement et de faire disparaître des écritures les créances irrécouvrables.

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La demande d'admission en non-valeur d'un montant de 60 euros relatif au dossier suivant est approuvée à l'unanimité.

- Dossier 2021 Titre numéro 195 émis sur UB 500.

Fait à Nîmes le 23 septembre 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG